



Décision n° 2024-094D

Objet : Acquisition de la parcelle AB574 située rue Alexander Fleming à Chambéry pour l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées

La vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage,

Grand Chambéry souhaite créer un poste de refoulement rue Alexander Fleming à Chambéry.

En effet, actuellement, les eaux usées des zones d'activité de Chamnord et des Landiers sur la commune de Chambéry sont collectées et transitent gravitairement depuis la rive droite de la Leysse, sous la rue Alexander Fleming, en direction du poste de refoulement du Cheminet situé en rive gauche de la Leysse à La Motte-Servolex, en passant sous la voie rapide urbaine (VRU) et sous la Leysse. Le refoulement des eaux usées depuis le poste de refoulement du Cheminet emprunte les berges de la Leysse et rejoint l'usine de dépollution (UDEP) de Chambéry.

Dans le cadre de l'aménagement des berges de la Leysse, l'opportunité de création d'un nouveau poste de refoulement et d'une canalisation dédiée permettant de refouler les eaux usées collectées en rive droite directement à l'UDEP avait été identifiée, cet aménagement permettant de soulager le poste du Cheminet, et d'augmenter sa disponibilité pour les apports côté rive gauche de la Leysse.

Le futur poste de refoulement doit être implanté à l'extrémité ouest de la rue Alexander Fleming, sur la parcelle AB574 actuellement propriété de l'AREA, concessionnaire de l'Etat pour la construction, l'entretien et l'exploitation du nœud autoroutier de Chambéry (A43, A41, VRU). Une convention d'occupation a été signée pour permettre le démarrage des travaux sans attendre l'aboutissement de la procédure de déclassement de la parcelle permettant son acquisition par Grand Chambéry.

L'acquisition de cette parcelle d'une surface de 62 m² est d'ores et déjà consentie et acceptée par l'AREA moyennant le prix de 65 €/m², soit un montant total de 4 030 €.

Tous les frais et droits annexes seront à la charge de Grand Chambéry. L'acte authentique sera dressé par acte administratif.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au président l'acquisition et la cession des biens immeubles inférieures à 10 000 € HT,

Vu l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n° 2023-050A,

Vu l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : l'acquisition de la parcelle AB574 située rue Alexander Fleming est approuvée,

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 2 : l'acquisition est consentie pour un montant total de 4 030 €, tous frais annexes étant à la charge de Grand Chambéry,

Article 3 : le transfert de propriété se fera en la forme administrative,

Article 4 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2024-094D**

Objet de l'acte : Acquisition de la parcelle AB574 située rue Alexander Fleming à Chambéry pour l'implantation d'un poste de refoulement des eaux usées

Classification Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 2 - Acquisitions immobilières inférieures ou égales à 180 000 euros

Date de l'acte :

Annexe(s) : Promesse d'acquisition

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20240621-lmc1H31873H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31873H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juin 2024

Date de réception en Préfecture : 21 juin 2024

Date de publication sur le site internet: vendredi 21 juin 2024